

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **2 septembre 2016**

L'an deux mille seize

Le deux septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER et Mme Danielle ZERR, Adjoint au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Véronique KNOPF

Absents non excusés :

MM. Hippolyte CRESTEY, Jean-Luc KLUGESHERZ et Jean-Paul VOGEL

Procurations :

Mme Véronique KNOPF pour le compte de Mme Danielle ZERR

N° 01/06/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 avril 2016

**N° 02/06/2016 PLAN PREVENTION RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA BRUCHE
PORTER A CONNAISSANCE DES ETUDES RELATIVES AU RISQUE
D'INONDATIONS PAR LES CRUES DE LA BRUCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du porter à connaissance « Risque d'Inondation » - Bassin versant de la Bruche en date du 20 juin 2016, transmis par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 7 juillet 2016.

VU le Plan de Prévention du Risque Inondations «PPRI» - Bassin versant de la Bruche prescrit en date du 28 juin 2011 et transmis par courrier daté du 7 Juillet 2016

VU la délibération N°08/02/2016 en date du 4 mars 2016 émettant un avis favorable au porter à connaissance « Risque d'Inondation » - Bassin versant de la Bruche en date du 20 juin 2016, transmis par la Préfecture du Bas-Rhin en date du

CONSIDERANT que la Commune de Soultz les Bains est soumise aux dispositions du PPRI de la Mossig, approuvé en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que les aléas du PPRI de la Bruche impacte nos terrains uniquement en limite Sud-est de notre territoire au droit du Canal de Champagne

ET APRES en avoir délibéré,

PREND EN COMPTE

- ↺ Le contexte hydrographique du bassin versant de la Bruche
- ↺ La détermination de l'aléa et des Cotes de Plus Hautes Eaux (CPHE) comprenant :
 - ↺ Les études réalisées
 - ↺ La caractérisation de l'aléa pour la crue de référence
 - ↺ La cartographie de l'aléa et des CPHE
 - ↺ Les données utilisées
- ↺ La maîtrise des risques comprenant :
 - ↺ L'objectif de la transmission des données
 - ↺ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- ↺ Les conséquences en matière d'urbanisme comprenant :
 - ↺ Le rappel des principes généraux de prévention
 - ↺ La cartographie transmise
 - ↺ Les dispositions à prendre
- ↺ Le plan « Porter à Connaissance – Planche 20 » à l'échelle 1/2500

EMET

Un avis favorable pour le PPRI de la Bruche, prescrit le 28 juin 2016, par les services de l'Etat, relatif aux impacts et mesures de protections sur le territoire de la Commune de Soultz les Bains.

**N° 03/06/2016 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2015
PUBLIE PAR ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le contrat de concession liant Electricité de Strasbourg à la Commune de Soultz-les-Bains qui prévoit que le concessionnaire présentera au concédant un rapport d'activité faisant apparaître les principaux événements et éléments chiffrés de l'année écoulée.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2015 publié par Electricité de Strasbourg

**N° 04/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR 2015 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2014 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement par délibération N° 16-69 du 30 juin 2016

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N° 16-69 du 30 juin 2016

**N° 05/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR 2015 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable par délibération N°16-70 du 30 juin 2016

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N°16-70 du 30 juin 2016.

**N° 06/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2015 PUBLIE PAR LE SELECT'OM AU PRIX
ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré sur la teneur du rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été délibéré au SELECT'OM.

**N° 07/06/2016 COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2015
PUBLIE PAR LE PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le rapport d'activité transmis par le Pays Bruche Mossig Piémont

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité pour l'exercice 2015 publié par le Pays Bruche Mossig Piémont

**N° 08/06/2016 COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2015
PUBLIE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le rapport d'activité transmis par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité pour l'exercice 2015 publié par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

**N° 09/06/2016 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION PRESENTE PAR LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Aussi, le projet de schéma de la Communauté de Commune a été présenté lors de la Commission Réunie en date du 11 février 2016.

Suite à cette présentation, ce projet est soumis à chacun des Conseils Municipaux des Communes Membres pour avis.

Le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig en date du 18 avril 2016 présente ainsi les éléments suivants :

1. Le contexte réglementaire

2. Un état des Lieux / Diagnostic

2.1. La Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

- 2.1.1. Présentation générale
- 2.1.2. Démographie du territoire
- 2.1.3. Bref Historique
- 2.1.4. Les compétences et les moyens humains
 - 2.1.4.1. Les compétences
 - 2.1.4.2. Les moyens humains

2.2. Diagnostic des ressources humaines sur le territoire

3. Le schéma de mutualisation

3.1. Les objectifs principaux

3.2. La mutualisation

- 3.2.1. La mutualisation de biens incorporels
 - 3.2.1.1. La création de sites internet
 - 3.2.1.2. Le système d'Information Géographique (S.I.G.)
 - 3.2.1.3. Les prestations associées au S.I.G.
 - 3.2.1.4. La dématérialisation des actes administratifs et budgétaires
- 3.2.2. La mutualisation des moyens financiers
- 3.2.3. La mutualisation de matériel
- 3.2.4. La création de nouveaux services rendus aux concitoyens
 - 3.2.4.1. Le Relais d'Assistants Maternelle (R.A.M.)
 - 3.2.4.2. Le transport à la demande
 - 3.2.4.3. Le tourisme
- 3.2.5. La mise à disposition de l'expertise des agents de la Communauté des Communes
 - 3.2.5.1. La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public
 - 3.2.5.2. Fin des tarifs réglementés d'électricité
 - 3.2.5.3. Fin des tarifs réglementés pour la fourniture de gaz naturel et services associés
- 3.2.6. Autres

3.3. Les perspectives de la mutualisation

- 3.3.1. La mutualisation d'un service informatique
- 3.3.2. La mutualisation d'un spécialiste en marchés publics
- 3.3.3. La mutualisation d'un assistant / conseiller de prévention
- 3.3.4. La création et la gestion de structures de garde collective de la petite enfance (0 à 4 ans)
- 3.3.5. Un schéma de mutualisation évolutif

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

OUIE l'exposé du Maire

CONSIDERANT le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

EMET

Un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

N° 10/06/2016 COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ACCEPTE

de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.

- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ADOPTE

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**N° 11/06/2016 MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE
REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HEBERGEMENT DES CURES
SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE
DE SOULTZ-LES-BAINS
SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE
D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Par délibération N°04/04/2016 en date du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN.

Par cette même délibération a également autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN.

Pour rappel, la participation financière est calculée selon le tableau ci-dessous

RÉPARTITION DES LOYERS

<i>Ernolsheim-Bruche :</i>	7 500 €	57,6923%
<i>Soultz-Les-Bains :</i>	5 500 €	42,3077%

Communes	Participation	Recettes pour	
		Ernolsheim-Bruche	Soultz-Les-Bains
<i>AVOLSHEIM</i>	2 000	1 153,85	846,15
<i>ERGERSHEIM</i>	2 000	1 153,85	846,15
<i>ERNOLSHEIM-BRUCHE</i>	3 000	1 730,75	1 269,25
<i>OSTHOFFEN</i>	2 000	1 153,85	846,15
<i>SOULTZ-LES-BAINS</i>	2 000	1 153,85	846,15
<i>WOLXHEIM</i>	2 000	1 153,85	846,15
TOTAL	13 000	7 500,00	5 500,00

Aussi, afin de respecter les conditions de ladite convention, la Commune de Soultz-les-Bains doit aujourd'hui réaliser les écritures suivantes :

- 1 mandat de 1 153,85 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche
- 1 mandat de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains
- 1 titre de 5 500,00 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains

Conformément à l'article 1 de la convention, les versements à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche et du Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains seront à réaliser sous forme de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN

OUIE l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention de **1 153,85 euros** au Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche

DECIDE EGALEMENT

D'attribuer une subvention de **846,15 euros** au Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains

N°12/06/2016 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016

VU la Modification Budgétaire N° 1/2016 en date du 1^{er} juillet 2016

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2016

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

- Virements en investissement :

Article 657361	Subvention de fonctionnement aux organismes publics Caisse des Ecoles	- 2 000,00 euros
Article 65748	Subvention de fonctionnement aux associations Et autres personnes de droit privé	+ 2 000,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2016.

N° 13/06/2016 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué en date du 14 octobre 1998

CONSIDERANT la mise à jour du tableau de classement des voiries communales en date du 5 septembre 2015

CONSIDERANT l'oubli depuis l'établissement du tableau des voiries de la Rue Raymond MOSER, située dans le cœur ancien du village

CONSIDERANT l'extension de la voirie rue de la Paix avec aménagement d'une placette de retournement permettant de favoriser la desserte par les Services Publics (Ordures ménagères, pompiers)

CONSIDERANT la création de la rue André BUR

VU le tableau de classement des voiries communales (A : Chemins B : Rues, C :Places) mis à jour

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES:	2 089 m ²
Voies Communales à caractère de RUES :	5 324 ml
Voies Communales à caractère de CHEMINS	0 ml

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N° 14/06/2016 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE A M. JEAN-LUC MEUNIER RECEVEUR MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

VU le changement de comptable à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DEMANDE

Le concours du Receveur Municipal, M. Jean-Luc MEUNIER, pour assurer la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 1^{er} janvier 2016.

ACCORDE

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

DECIDE EGALEMENT

D'allouer à M. le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires

RAPPELLE

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculés selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

**N° 15/06/2016 CHOIX DU TRACE DE LA PISTE CYCLABLE
LIAISONNANT LA RUE DES PEUPLIERS ET LA PISTE MOLSHEIM-WASSELONNE
DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOLSHEIM-MUTZIG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les différents projets permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne

CONSIDERANT le projet permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne débouchant au droit de la rue Neuve

CONSIDERANT le projet permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne utilisant l'emprise des parcelles section 2 N° 179 et 236.

VU la pétition des riverains de la rue Neuve stigmatisant les problèmes de vitesse, de sécurité et de risque d'accident au droit du carrefour avec la rue Neuve.

CONSIDERANT que le projet permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne utilisant l'emprise des parcelles section 2 N° 179 et 236 permet une meilleure desserte des zones de chalandises situées situés Rue de Molsheim.

ET APRES en avoir délibéré,

ABANDONNE

Le projet permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne débouchant au droit de la rue Neuve pour des raisons de vitesse, de sécurité et de risque d'accident au droit de la rue Neuve.

RETIENT

Le projet permettant de liaisonner la rue des Peupliers à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne utilisant l'emprise des parcelles section 2 N° 179 et 236 favorisant une meilleure desserte des zones de chalandises situées situés rue de Molsheim en particulier la Banque Crédit Mutuel et le bureau de tabac.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux acquisitions foncières pour permettre la réalisation dudit projet.

DEMANDE

Au Maire ou à l'Adjoint délégué de transmettre le présent projet à la Communauté de Communes afin d'inscrire le présent projet aux prévisions budgétaires 2017.

**N° 16/06/2016 ACQUISITION FONCIERE - VENTE GARCIA
PARCELLE SISE RUE DU PERE EUGENE HUGEL
SECTION 1 N°275/107 CONTENANCE TOTALE DE 50 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 437 G établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim en date du 19 avril 2011 et certifié par les services du cadastre en date du 7 septembre 2015

CONSIDERANT que les vendeurs et l'acquéreur s'entendent sur un prix de cession de 20 000 euros par are

CONSIDERANT que la parcelle section 1 N° 275/107 d'une contenance de 50 centiares est estimée à la somme de 10 000 euros, acquisition au profit du Domaine Public de la Commune de Soultz-les-Bains.

DECIDE

L'acquisition de la parcelle N°275/107 section 1, lieudit ZIEL, rue du Père Eugène HUGEL d'une contenance de 50 m² en vue de son classement dans le Domaine Public Communal

FIXE

Le prix d'achat de 10 000 euros de la parcelle N°275/107 section 1, lieudit ZIEL, rue du Père Eugène HUGEL d'une contenance de 50 m²

SOULIGNE

Que la Commune de Soultz-les-Bains procédera à l'abattage de six arbres marqués au préalable par Mme GARCIA et procédera à l'évacuation du bois de coupe.

MENTIONNE

Que Mme GARCIA procédera à l'aménagement des clôtures, portails et longrines au droit de la maison d'habitation

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître Gabriel WEYL, Notaire à Strasbourg, afin de procéder de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 17/06/2016 VENTE PAR LA COMMUNE DE LA LICENCE 4 PROVENANT DU
RESTAURANT « A LA CHARRUE » POUR LA SOMME DE 7 000 EUROS
DECISION DE PRINCIPE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains de la licence 4 provenant du restaurant « A la Charrue » pour un coût de 7 000 euros par délibération N° 10/04/2016 en date du 3 juin 2016

CONSIDERANT que la présente acquisition par la Commune est en cours par Maître BERNHART, notaire à WASSELONNE

APPROUVE

Le principe de procéder à la vente de la licence 4 provenant du Restaurant « A la Charrue » pour un montant de 7 000 euros à un commerçant soultzois

RAPPELLE

Que la présente décision reste soumise à une nouvelle délibération après acquisition par la Commune de la licence 4 provenant du Restaurant « A la Charrue ».

SOUHAITE

L'inscription d'un pacte de préférence au profit de la Commune en cas d'aliénation par un futur acquéreur et la fixation dès le départ du prix d'acquisition par la Commune de Sultz-les-Bains.

**N° 18/06/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET AVEC L'INRAP GRAND EST SUD
RELATIF AU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE RUE BELLE VUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la convention proposée par l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive) en date du 12 mai 2016.

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 15 mars 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise en particulier la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'INRAP le 16 mars 2016.

VU l'Arrêté Préfectoral en date du en date du 7 avril 2016 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention avec l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive) relative au diagnostic d'archéologie préventive Rue Belle Vue

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX